



Charte des Théâtres municipaux d'Angers

Présentation

Accueil des spectacles amateurs et professionnels dans toutes les disciplines (théâtre, danse, chant, musique ...) et des manifestations organisées par les associations, écoles, collèges, lycées, organismes privés et le conservatoire à rayonnement régional d'Angers.

Sont exclus conférences, colloques, remises de diplômes, séminaires, réunions à caractère familial, les repas et les tournois de cartes, qui peuvent trouver place dans les salles de réunions familiales ou polyvalentes en gestion municipale ou associative.

➤ Horaires de l'équipe

Hors spectacle : 9h – 12h / 13h – 17h

Spectacle : 9h – 12h / 14h – 18h / 19h – fin du spectacle

La durée de travail journalière est plafonnée à 12 heures de travail réparti sur 15 heures d'amplitude (exemple : 9h-12h / 14h-18h / 19h-00h)

Deux jours consécutifs doivent être séparés d'au minimum 11h. (exemple : fermeture du plateau à 00h, réouverture possible qu'à partir de 11h)

Une pause réglementaire minimal de 45 mn doit être appliquée toutes les 6 heures.

Les heures effectuées au-delà de minuit par le personnel mis à disposition par le service des Théâtres feront l'objet d'un recouvrement de frais sur la base du tarif prévu et voté chaque année par décision municipale.

La location comprend la mise à disposition d'une équipe technique (plateau, lumière, son), ainsi que le personnel d'accueil (+/- 4 agents d'accueil). Les agents d'accueil sont présents 1h avant le début de la représentation.

Un SSIAP (personnel sécurité incendie), et un agent de sécurité sont pris en charge par la Ville les soirs de spectacles conformément aux réglementations liées aux établissements recevant du public (ERP).

La salle est sous la responsabilité d'un technicien, il ne peut être acceptée la présence de l'organisateur sans la présence de personnel du service des Théâtres.

➤ Bar

Concernant la tenue du bar (boissons non alcoolisées et barres chocolatées), l'organisateur en fait la demande auprès de la direction du service des Théâtres. La tenue du bar ne pourra avoir

lieu qu'au moment de l'entracte (maximum 15 minutes) ou avant l'entrée en salle soit 30 minutes avant le spectacle.

L'alcool est interdit dans l'enceinte du lieu sauf autorisation débit de boisson obtenue auprès de la Mairie.

Nourriture et boisson sont strictement interdites dans l'enceinte de la salle de spectacle (tribune et scène).

➤ Billetterie

Les Théâtres municipaux d'Angers n'ont pas la charge de la billetterie. Votre billetterie doit être aux normes. Si l'entrée est gratuite, merci de prévoir une billetterie avec des billets gratuits et des invitations

Aucune personne ne pourra rentrer en salle sans billet même si l'entrée est gratuite. Même dans le cas d'un spectacle gratuit, un billet est recommandé dans la mesure où il permettra d'inscrire au verso des dispositions générales relatives au déroulement du spectacle qu'il importe de faire connaître au spectateur.

Une permanence billetterie devra être obligatoirement assurée par l'organisateur 30 minutes avant le début du spectacle et 15 minutes après le début du spectacle.

L'organisateur mettra à disposition 10 invitations pour le service des Théâtres.

Mentions obligatoires

Les mentions obligatoires prévues aux articles 50 sexies B et C annexe IV du CGI (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000026203838/) s'appliquent à tous les établissements de spectacle dont l'entrée est payante.

Le responsable de la billetterie (producteur/diffuseur) doit veiller à ce que le billet comporte impérativement un certain nombre de mentions, en langage lisible ou codé (devant être retranscrit si besoin en langage clair). Pour la billetterie matérielle, ces mentions figurent au recto du billet, sur chaque partie du billet. Pour la billetterie dématérialisée, elles sont obligatoirement conservées dans le système informatique.

➤ Informations complémentaires

La communication est assurée par l'organisateur. L'organisateur fournit quelques affiches et flyer pour le hall d'accueil.

L'ouverture au public se fait 30 minutes avant la représentation. En cas de mauvais temps et si le personnel du Théâtre est en place, l'ouverture des portes peut être autorisée avant, en accord avec le responsable technique. Pendant la représentation 2 hôtes dans le hall et 2 hôtes dans la salle.

Si le spectacle nécessite du matériel supplémentaire ne figurant pas sur la fiche technique du théâtre, la location de ce matériel est à la charge de l'organisateur.

L'organisateur mettra en application les décrets, les consignes gouvernementales et municipales relatifs à la pandémie de coronavirus Covid 19.

Pour rappel : le plan Vigipirate de niveau rouge est appliqué en France depuis 2004.
Une attention particulière est portée aux sacs à l'entrée de la salle (contrôle visuelle).

Sécurité

➤ Consignes de sécurité

Techniciens du spectacle

Prendre connaissance et respecter les consignes internes des Théâtres municipaux d'Angers.
Porter obligatoirement les équipements de protection individuelle.

Posséder et être à jour de toutes les habilitations et autorisations réglementaires (ex : Habilitation électrique, CACES...) appropriées à la prévention des risques afférents aux travaux à réaliser.

Sécuriser d'une manière visible et efficace les zones de travail lors des opérations de montage et démontage de décors ou d'équipements.

Maintenir en état le matériel et l'outillage mis à leur disposition.

Travailler à deux lorsque le lieu pose des difficultés d'intervention rapide des secours en cas d'accident.

Utiliser le matériel d'aide aux manutentions manuelles mis à disposition.

La présence d'un technicien (minimum) au Théâtres municipaux d'Angers est obligatoire en représentation.

Artistes

Prendre connaissance et respecter les consignes internes des Théâtres municipaux d'Angers.
Les échauffements et répétitions sur scène se font sous leur entière responsabilité.

L'accès aux loges est possible à partir de 9h00.

Electricité

Tout câblage ou matériel électrique, apporté par l'organisateur ou l'artiste, doit répondre à la norme NF C15-100 et à la réglementation ERP relative au type L. Notre personnel est seule habilité à procéder aux raccordements des puissances sur nos installations.

Rappel

Avant leur mise en œuvre, les lasers doivent faire l'objet, de la part de l'organisateur :

- D'une demande d'autorisation particulière 1 mois avant la date de la manifestation ;
- De la remise de la note technique accompagnée d'un plan d'implantation ;
- De la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité des différents appareils mis en place (IT236).

Son

Conformément au Décret n°2017-1244 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés du 7 août 2017, la limitation du niveau sonore est de 102dB(A) sur 15mn, et le niveau des basses fréquences est désormais limité à 118dB(C) sur 15mn.

Lumière

Le montage du plan de feu ne sera effectué que par des techniciens habilités

➤ Sécurité incendie

La salle Claude Chabrol et le Théâtre Chanzly sont des ERP de 2^{ème} catégorie de type L.

Les artistes et techniciens doivent prendre connaissance et respecter les consignes incendies affichées et prodiguées par le personnel des Théâtres municipaux d'Angers.

Les décors doivent être homologués M1 (fournir les documents), Article L65 Arrêté du 25 juin 1980, dispositions particulières.

Les tentures et rideaux doivent être homologués M1 (fournir les documents), Article AM13 Arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales.

L'emploi d'artifices ou de feu doit faire l'objet d'une demande de la C.I.S (prévenir 2 mois à l'avance).

L'utilisation de câbles électriques non gainés de type SYNDEX ou MEPLAT est formellement interdit, Article AL5 Arrêté du 25 juin 1980, dispositions générales.

L'utilisation d'éléments de type cotillons, paillettes, plumes, pétales.... est interdite pour des raisons de sécurité incendie.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Théâtres municipaux d'Angers, décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.